

La question de régularisation : une urgence politique

Joseph Burnotte

Introduction

Depuis plus de deux ans, le groupe de travail du CEPAG « flux migratoires » se réunit afin d'articuler réflexion et action syndicale à partir des défis sociaux que posent aujourd'hui les migrations.

Plus particulièrement, le groupe flux migratoires a accompagné le travail de sensibilisation des militants des différentes régionales interprofessionnelles de la FGTB. Il a également, par son travail d'analyse de l'actualité politique en ce domaine nourri le travail de réflexion des instances politiques de la FGTB.

En 2009, le combat des sans papiers est de plus en plus difficile, vu l'immobilisme politique à son égard. Ce mois de mars 2009 est particulièrement crucial. Le mouvement d'occupation des universités a pris de l'intensité. Des entretiens bilatéraux se déroulent au sein de la majorité gouvernementale en vue de débloquer cette situation. Une action nationale s'est déroulée le 18 mars sur les escaliers de la Bourse de Bruxelles, en vue de rendre plus forte la pression sur le Gouvernement. Cette action a été précédée d'une conférence de presse et d'une rencontre chez le premier Ministre à qui a été remise une pétition de 20.000 signatures demandant la mise en œuvre de l'accord Gouvernemental sur la régularisation des sans papiers.

La présente note essaye de faire le point sur ce dossier pour donner aux politiques syndicaux et aux militants des régionales interprofessionnelles les clés d'analyse nécessaires à la définition des axes de l'action.

Après un état de la question, la présente note analysera les revendications. Elle présentera une vision plus globale des défis migratoires pour le monde du travail.

Etat de la question

Il se confirme que le travail (re)devient un enjeu central dans les débats sur les politiques migratoires. En effet, la criminalisation des travailleurs migrants renforce les filières de main d'œuvre clandestine et désarticule l'Etat de Droit, dérégulant de ce fait le marché du travail.

En n'établissant pas des critères clairs et permanents de régularisation, en ne prenant pas en compte les longues procédures, en ne définissant pas les raisons humanitaires pour régulariser les personnes vulnérables, l'Etat belge renvoie à la clandestinité de nombreux travailleurs et travailleuses.

La non-mise en œuvre des accords Gouvernementaux en matière de régularisation entraîne une gestion arbitraire et non respectueuse du traitement égalitaire des demandes de régularisation, comme le constate le rapport du médiateur fédéral du 24 septembre 2008. Ce dernier recommande à la Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences, de réduire l'insécurité juridique en précisant par voie de circulaire rendue publique les directives de traitement des demandes de régularisation de séjour humanitaire.

Ce rapport du médiateur nous amène à dénoncer la situation politique suivante : en refusant une régularisation permanente selon des critères clairs, les décideurs politiques sont responsables du développement d'une économie clandestine facteur de précarisation du marché du travail.

Face à cette situation, les travailleurs belges et immigrés ont un intérêt vital à ce que soit mise en œuvre la régularisation promise par le Gouvernement. Car, le déni du droit de séjour est créateur d'une main d'œuvre au rabais, synonyme de pression à la baisse sur les conditions de travail.

Voilà donc autant de raisons qui font que depuis de nombreuses années déjà, la FGTB s'est saisie de cette question, pour défendre un projet favorable aux droits de *tous* les travailleurs, quelles que soient leur situation administrative et leur origine, et, de manière plus générale, un projet à même de préserver la protection sociale et le droit du travail dans notre pays.

Pour en finir avec l'arbitraire ou pire encore avec l'hypocrisie qui consiste à refuser de régulariser mais à fermer les yeux sur la clandestinité, permettant ainsi que l'on exploite les sans papier dans des filières mafieuses.

Seule la régularisation permettra aux nombreux travailleurs sans papiers d'obtenir « un travail décent pour une vie décente ».

Revendications

➤ **Une régularisation humanitaire sur base :**

- ❖ de la prise en compte des longues procédures d'asile plus les procédures de recours au Conseil d'Etat et /ou de demande de régularisation déjà effectuée sur base de l'article 9§3;
- ❖ de la mise en place d'une procédure de régularisation confiée à une commission impartiale, indépendante et permanente, dont la composition s'inspire des commissions de régularisation initiée lors de la régularisation de 2000, qui se prononcera sur base de critères objectifs, clairs et permanents;
- ❖ de l'accord de Gouvernement de 2008 fixant des critères d'ancrages locaux (travail, connaissance de la langue, liens sociaux) et de circonstances humanitaires (personnes en situations de vulnérabilité) pour les sans papiers présents dans notre pays depuis 5ans, est une avancée remarquable dans ce sens, fruit indéniable du mouvement social en faveur des personnes sans papiers.

Mais il est essentiel de rappeler ici, le rôle essentiel que devrait jouer la commission évoquée plus haut en vue d'éviter l'arbitraire des décisions et le respect du droit de la défense.

➤ **Une régularisation par le travail des personnes sans papiers prouvant une présence sur le territoire depuis mars 2007 et la possession d'une offre ferme de contrat de travail.**

- ❖ Il importe ici de savoir sous quelles conditions une régularisation sur base du travail, serait envisageable : caractère exceptionnel de cette procédure ; la garantie d'une réelle protection sociale à tous les travailleurs actifs et inactifs.
- ❖ On constate par ailleurs que l'accord gouvernemental est muet quant aux conséquences pour les employeurs qui ont occupé des sans papiers. A cet égard, une solution concertée entre partenaires sociaux doit être envisagée.
- ❖ Par ailleurs, il y a une absence de précision quant à l'articulation d'une part entre le permis de travail (compétence régionale) et le droit de séjour (compétence fédérale) ; et d'autre part concernant le renouvellement du permis de travail et le droit de séjour. Une fois le permis de travail accordé, le droit de séjour doit suivre automatiquement, ce qui n'est pas le droit actuellement.
- ❖ Notons également, que nous émettons des réserves importantes quant à la possibilité de régulariser des travailleurs sans papiers sous statut d'indépendants, car il y a là un risque majeur d'être confronté au phénomène des faux indépendants. Des travailleurs sortant ainsi du travail clandestin resteraient néanmoins sous l'emprise de leur donneur d'ordre, aux mêmes conditions, avec en plus l'obligation de payer lois sociales et l'impôt sur les personnes physiques.

- ❖ Cette régularisation par le travail doit par ailleurs s'accompagner d'un renforcement des services d'inspection et de la lutte contre le travail en noir.
 - ❖ Il faut également éviter que le travailleur régularisé soit à la merci de son employeur duquel dépendra le renouvellement du permis de travail. Par conséquent, nous plaçons pour la délivrance d'un permis de travail sectoriel ou à tout le moins que la validité du permis de travail perdure le temps nécessaire en cas de licenciement pour permettre au travailleur régularisé à trouver un autre employeur.
- **Tant que la régularisation n'est pas mise en place, il faut nécessairement un moratoire sur l'enfermement et l'expulsion des sans papiers.**
- **Concernant l'accueil des demandeurs d'asile.**
- ❖ Nous constatons que les structures d'accueil sont actuellement saturées, rendant inhumaines les conditions de vie des personnes accueillies et les conditions de travail des employés de ces centres d'accueil. Le SETCa et la CGSP représentant les travailleurs de la Croix rouge d'une part et de FEDASIL d'autre part ont tiré publiquement la sonnette d'alarme.
 - ❖ Le budget du gouvernement fédéral est insuffisant. Les mesures d'urgence prises par le Cabinet Aréna (850 places d'urgence, dont 500 en surcapacité) ne peuvent compenser ce manque de prévoyance financière d'un gouvernement en vue d'honorer ses décisions politiques en matière d'asile et de migration.
 - ❖ Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités et prévoir un budget apte à éponger ce manque structurel de place d'accueil.
 - ❖ Rappelons également que manquent actuellement 16 arrêtés royaux pour une réelle mise en œuvre de la loi accueil.
 - ❖ Il faut également que le gouvernement libère des budgets vers les CPAS pour le paiement de garanties locatives.
 - ❖ L'accès au marché du travail après 6 mois de séjour en Belgique, tel que prévu par la loi n'est pas encore réalité.

Une approche des migrations globale et humaine.

- **La solidarité de la FGTB avec les sans papiers s'inscrit dans le cadre des positions qu'elle défend avec la CES au niveau européen.**
- ❖ En effet, la défense des sans papiers est indissociable du combat à mener contre les choix politiques actuels en matière de migration, tant au niveau belge qu'europpéen, car ceux-ci se fondent sur une vision purement utilitariste de la migration. Il s'agit, dans le cadre de ces politiques de combler immédiatement les besoins de main d'œuvre du monde économique. Une telle approche, considère les travailleurs migrants comme de simples marchandises dont il suffirait de réguler les flux pour satisfaire les besoins de l'économie mondialisée ! La FGTB s'insurge contre une telle conception utilitariste de la migration et plaide pour une approche globale et surtout humaine de cette question complexe.

- ❖ Elle revendique la ratification par la Belgique de la convention de l'OIT n° 143 sur les travailleurs migrants qui, entre autres, prévoit le principe d'égalité de traitement mais aussi l'égalité des chances en ce qui concerne, par exemple, l'accès à l'emploi, les droits syndicaux, les droits culturels et les libertés individuelles et collectives.
- ❖ Elle plaide pour la ratification de la convention ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles dont l'objectif est de promouvoir les droits et la protection des personnes qui émigrent en vue d'obtenir un emploi et de décourager et éliminer progressivement les migrations irrégulières.
- ❖ Elle exige une application non dévoyée de la convention de Genève en ce qui concerne les demandeurs d'asile ainsi que du statut de protection subsidiaire.
- ❖ Elle dénonce avec la CES, le contenu étriqué de la Directive Européenne établissant les sanctions envers les employeurs de travailleurs clandestins. Si le principe du paiement rétroactif des salaires aux travailleurs migrants employés clandestinement et l'octroi de sanctions contre les employeurs est un plus de cette Directive, de nombreuses lacunes sont à déplorer.
 - Limiter la responsabilité solidaire en cas de sous-traitance au seul contractant direct est inefficace et dangereux car cela va inciter les employeurs peu scrupuleux à recourir à des chaînes de sous-traitance encore plus complexes pour échapper à leurs obligations.
 - Il est donc fondamental de maintenir la responsabilité du donneur d'ordre principal et de toute la chaîne de sous-traitance.
 - Par ailleurs, la directive ne protège pas le sans papiers qui dénoncerait la situation d'exploitation qu'il vit. Il est souvent le premier sanctionné car renvoyé dans son pays, vu l'illégalité de son séjour. Il est indispensable de garantir le paiement au clandestin de son dû et de garantir le droit au séjour pour qu'il puisse faire valoir ses droits. Sans inscription de droit de séjour, ne fut-ce que temporaire, cette directive risque de culpabiliser les clandestins ou les futurs clandestins et les sanctions importantes vont peut-être de leur côté renforcer la tendance à installer un marché clandestin encore plus souterrain.
 - C'est pourquoi, la FGTB avec la CES propose de développer de meilleures voies d'accès aux territoires régulés par l'Etat et les partenaires sociaux.
 - Il est également à noter que la Directive ne donne pas les moyens de contrôler les pratiques d'exploitation. En effet, elle n'oblige pas comme prévu les 10% de contrôle à effectuer par les inspections sociales. Elle suggère le simple « reporting » vers la Commission. Renforcer les moyens et le poids des inspections sociales est donc un enjeu syndical clé.

Conclusion

Pour la FGTB, le combat avec les sans papiers est indissociable du combat mené pour le pouvoir d'achat, pour l'emploi, la formation, pour la sécurité sociale, pour l'intégration des travailleurs migrants. Il s'agit d'un combat de classe face à un système capitaliste, qui n'a de cesse de faire pression sur la classe des travailleurs en vue d'augmenter les profits. Se battre avec les sans papiers, c'est défendre notre droit à un travail et un salaire décents. ■